

LE FIF-PL C'EST QUOI ?*

Le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel le 25 mars 1993.

Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

- Cette contribution est passée, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, de 0,15 % à 0,25 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (116 € en 2024). Pour la CFP du micro-entrepreneur, le montant de la cotisation correspond à 0,2 % du CA ([professions libérales réglementées](#)).
- Comme pour toutes les professions libérales, les cotisations sont prélevées par l'URSSAF. Puis l'ACOSS gère et reverse les fonds au FIF-PL selon les effectifs des professions (à savoir que la profession de diététicien nutritionniste détient de faibles effectifs). Pour le statut micro-entrepreneur, ce sont d'autres fonds qui leur permettent d'être également pris en charge.

**source : site du FIF-PL, dernière consultation janvier 2024*

QUI REPRÉSENTE LES DIÉTÉTICIENS NUTRITIONNISTES AU FIF-PL?

L'AFDN cotise à l'UNAPL, ce qui lui donne le droit d'acquérir un siège parmi les 65 autres organisations professionnelles les plus représentatives des secteurs professionnels. L'AFDN nomme donc à ce titre une personne référente professionnelle qui est, de plus, membre du Conseil de Gestion.

COMMENT SONT DÉTERMINÉS LES CRITÈRES ?

• Selon les retours de terrain :

- L'étude du nombre de sollicitations reçues au FIFPL par thématique dans l'année passée.
- L'AFDN, en tant qu'association représentative de la profession, propose une liste de critères en fonction des besoins exprimés par les adhérents :
 - Lors des évaluations de fin de formations que l'AFDN dispense ("quels autres thèmes ou formations aimeriez-vous voir développer?").
 - Dans le cadre de l'évaluation annuelle lors des Journées d'Études.
 - Tout au long de l'année par l'intermédiaire des mails des adhérents adressés au siège.

Et ce, dans l'optique de notre projet associatif d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et encourager le développement des projets innovants.

• **Selon les actualités professionnelles et les dernières recommandations :**

Chaque diététicien nutritionniste doit assurer la mise à jour de ses connaissances et participer pour cela à des actions de formation continue.

QUI LES VALIDE ?

Le Conseil de Gestion du FIF-PL, composé d'un représentant de chaque organisation professionnelle, en novembre de chaque année.

QUELLES SONT LES CONSIGNES POUR UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE FIF-PL?

- ✓ Faire la demande de prise en charge bien en amont de la formation (au moins 1 mois) **sur l'espace adhérent du FIF-PL.**
- ✓ Respecter les critères votés pour la profession (**disponibles sur le site du FIF-PL**)
- ✓ Depuis le 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, peuvent être prises en charge par le FIF-PL (décision du Conseil de Gestion du FIF-PL).
- ✓ Le budget est limité à 300 € par an et par professionnel (plafonné à 150 € par jour et par professionnel, limité à 2 jours) pour 2024.
- ✓ Pour être référencés, les Organismes de Formations répondent aux Appels à Projets publiés sur le site du FIF-PL. La personne référente de notre profession vise l'ensemble des propositions de formations au même rythme que pour les demandes de prise en charge des diététiciens nutritionnistes. Les professionnels peuvent choisir leur formation parmi le **catalogue.**

Compte tenu du faible budget alloué, le nombre de thèmes proposés est limité.

SEPTEMBRE N-1	OCTOBRE N-1	FIN NOVEMBRE N-1
Études des retours terrains et analyse des nouvelles recommandations et actualités professionnelles.	Proposition des thèmes en réunion de section santé.	Validation par le Conseil de Gestion.

QUI FORME AUJOURD'HUI ?

- Les CHU,
- Les associations,
- Les réseaux de santé : réseaux diabète, MCV, pédiatrie, ...
- Les réseaux et regroupements de professionnels organisés autour d'une thématique (exemples : Oncodiet, les CSO, ...),
- Les ORIFF PL (Offices Régionaux d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales),
- Les associations de gestion agréées (AGA) ou centres de gestion agréés (CGA),
- Les universités (DU, DIU),
- Les centres de formation privés.

QUELLES SUBVENTIONS POSSIBLES AUTRES QUE LE FIF-PL ?

- Les établissements de santé (CH, cliniques privées etc...) en interne qui ouvrent aux professionnels libéraux,
- Le réseau d'associations faisant partie de la Fédération Promotion Santé (ex-IREPS/FNES),
- Les MSP grâce à leur Accord Conventionnel Interprofessionnel ou lors d'Appels à projets,
- Les CPTS : y adhérer permet de représenter notre profession, de participer activement à la réflexion de parcours de soins ambulatoire et de mettre en œuvre des actions de prévention avec la possibilité de bénéficier de formations interprofessionnelles (exemple : Education Thérapeutique du Patient),
- Le crédit d'impôts formation du dirigeant,
- Le CPF (Compte Personnel de Formation).

MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle, CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Pour soumettre des thématiques au FIF-PL, qui suivent les actualités des pratiques professionnelles, vous pouvez vous adresser à votre [Délégué régional](#) ou remplir le formulaire de [contact](#) sur notre site. Les thématiques sélectionnées par le FIF-PL chaque année sont rappelées sur le [site de l'AFDN](#) et dans le magazine ID 1 à 2 fois par an.